Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le 11/06/2026
ID : 013-211300413-20260609-DEL_2026_99-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

GARDANNE

COMMUNE DE GARDANNE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 09 JUIN 2026 A 18H30,

MEMBRES EN EXERCICE : **35**

MEMBRES PRESENTS : **30**

MEMBRES REPRESENTES : **5**

MEMBRE ABSENT : **0**

DATE DE LA CONVOCATION : **03 juin 2026**

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs
Hervé GRANIER, Maire de la commune de Gardanne,

Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Arnaud MAZILLE, Claire CAMPODONICO, Alain GIUSTI, Sophie CUCCHI-GILAS, Pascal NALIN, Noura ARAB, Vincent RANDAZZO, Magali SCELLES, Adjoints au Maire,

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Béatrice BARRA-PAGNIER, Delphine CAILLAUD-WEBER, Kamel BELARBI, Stéphane CARBONERO, Dominique MASSA, Alexandra BESSI, Nicolas GORGODIAN, Vincent BOUTEILLE, Harmonie INGRASCI, Jean-Marc LA PIANA, Kafia BENSADI, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Marion ROBERT, Laurence LANGLET, Conseillers municipaux.

DELIBERATION
2026-99

Étaient représentés par procuration :

Anaïs BARRE a donné procuration à Claire CAMPODONICO
Valérie FERRARINI a donné procuration à Alain GIUSTI

Laurent DESHAIES a donné procuration à Marion ROBERT
Jimmy BESSAIH a donné procuration à Kafia BENSADI

Bruno PRIOURET a donné procuration à Laurence LANGLET

OBJET :

TRANSFERT DE PROPRIETE D'UNE PARTIE DU PARVIS DU LYCEE MARIE-MADELEINE FOURCADE ET DU GYMNASE A LA REGION SUD PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Secrétaire de Séance :
Vincent BOUTEILLE

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le 11/06/2026
ID : 013-211300413-20260609-DEL_2026_99-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.3112-1,
Vu le Code de l'Éducation et notamment son article L. 214-7,
Vu le plan de division établi par Géomètre-expert ci-annexé,

Les parcelles cadastrées section AT n°116, 213, 215, 216, 218, 220, 223 et 225 constituent l'unité foncière d'une superficie totale de 24 556 m² sur laquelle se situe le Lycée Marie-Madeleine Fourcade, propriété de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur.

En revanche, le parvis du Lycée ainsi qu'une partie du gymnase sont implantés sur les parcelles communales cadastrées section AT n°212 et n°214.

Par courrier en date du 20 janvier 2025, la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur a sollicité la Commune afin de procéder au transfert de propriété d'une partie de ce parvis et des bâtis.

En effet, conformément au permis de construire n°PC01304122K0012, la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur a aménagé un local pour les 2 roues sur ce parvis.

En application de l'article L. 214-7 du Code de l'Éducation, la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur est propriétaire du local dont elle a assuré la construction.

Ainsi, le transfert en pleine propriété à cette dernière de l'emprise afférente peut se faire, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties.

En vue de réaliser ledit transfert, la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur a donc mandaté un Géomètre-Expert, pour délimiter, à ses frais, l'emprise de terrain concernée.

D'une superficie de 687 m², cette emprise à détacher des parcelles communales AT n°212 (emprise de 577 m²) et n°214 (emprise de 110 m²) est destinée à intégrer le domaine public régional.

Ouï l'exposé des motifs rapporté,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1er :
D'approuver le transfert de propriété d'une partie du parvis du Lycée Marie-Madeleine Fourcade et du gymnase à la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur (voir plan ci-annexé).

Ce bâtiment et la zone sur laquelle se trouve le local pour les 2 roues construit par la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur représentent une emprise d'une superficie totale de 687 m² à détacher des parcelles communales cadastrées section AT n°212 et n°214.

Article 2 :
De dire que ce transfert en pleine propriété se fera à titre gratuit.

Publié sur le site internet de la commune le : 10 JUIN 2026

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le 11/06/2026
ID : 013-211300413-20260609-DEL_2026_99-DE

Article 3 :
D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce transfert.

Article 4 :
De dire que les frais de géomètre pour délimiter cette emprise et en connaître sa superficie seront à la charge de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, tout comme les frais de rédaction de l'acte administratif afférent.

Article 5 :
D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Article 6 :
D'inscrire la présente délibération au registre des délibérations du conseil municipal, de la publier sur le site internet de la commune et de la transmettre au titre du contrôle de légalité à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence.

Adoptée à l'**UNANIMITE** des suffrages exprimés

Maire,
Hervé GRANIER

Secrétaire de séance,
Vincent BOUTEILLE

Publié sur le site internet de la commune le : 10 JUIN 2026